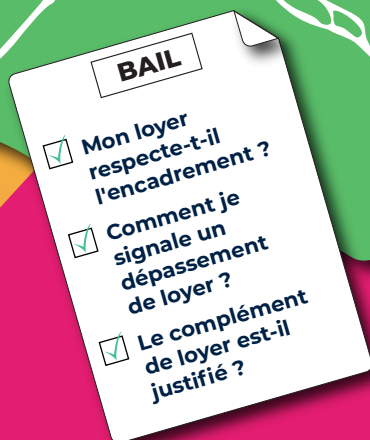


ENCADREMENT DES LOYERS

Mettre fin aux loyers abusifs !



Toutes les réponses sur :
paris.fr/encadrementloyers



L'encadrement des loyers, qu'est-ce que c'est ?

C'est un dispositif qui permet de mettre fin aux loyers abusifs des logements du parc privé. À la location, le loyer proposé (hors charges et hors complément de loyer) est encadré et ne peut pas dépasser un montant plafond (le loyer de référence majoré) au m² suivant :

- le quartier
- le nombre de pièces du logement
- l'époque de construction
- s'il est vide ou meublé

Un dépassement de loyer peut être **signalé à tout moment à la Ville de Paris.**

Le locataire a 3 ans, à compter de la signature du bail, pour agir en justice.

Quels sont les contrats concernés ?

- Les baux signés
- Les baux renouvelés

...à compter du **1^{er} juillet 2019**



Depuis le
1^{er} janvier 2023
signalez votre
dépassement de loyer
à la Ville de Paris

